

## Définition des seuils annuels et constat du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

Les seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont définis par zone de gestion en fonction du débit des cours d'eau (exprimés en m<sup>3</sup>/s).

ZONE DE GESTION	COURS D'EAU ET STATION DE RÉFÉRENCE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
CURE	La Cure à Arcy-sur-Cure	4,600	4,000	3,600	3,100
YONNE MOYENNE	L'Yonne à Gurgy	14,000	12,500	11,000	9,200
YONNE AVAL	L'Yonne à Pont-sur-Yonne	30,000	16,000	13,000	11,000
SEREIN	Le Serein à Chablis	1,100	0,490	0,270	0,190
ARMANÇON AMONT	L'Armançon à Aisy-sur-Armançon	1,600	0,920	0,500	0,290
ARMANÇON AVAL	L'Armançon à Brienon-Sur-Armançon	7,500	4,600	3,100	2,300
COUSIN	Le Cousin à Avallon	0,640	0,360	0,200	0,150
THOLON, RAVILLON, VRIN, RU D'OCQUES	Le Tholon à Senan	0,270	0,160	0,140	0,100
VANNE	La Vanne à Pont-sur-Vanne	4,200	3,000	2,400	2,000
OUANNE-LOING	L'Ouanne à Charny-Orée-de-Puisaye	1,100	0,780	0,610	0,440
LOING	Le Loing à Saint-martin-des-Champs	0,313	0,225	0,180	0,116
NORD YONNE	L'Orvanne à Diant	0,300	0,240	0,190	0,140